

Comparaison entre plusieurs plans de gestion des pêcheries d'holothuries, et incidences en matière de gouvernance dans les pays insulaires océaniques

Steven Lee,¹ Hugh Govan,² Ian Bertram³ et Jeff Kinch⁴

Introduction

Le programme régional Pacific Oceanscape « Paysages océaniques du Pacifique » (PROP) a pour principal objectif de renforcer la gestion concertée de certaines ressources halieutiques hauturières et côtières dans les pays insulaires océaniques, ainsi que des habitats dont dépend leur survie. Financé par la Banque mondiale, le PROP vise à améliorer la qualité de l'environnement et des ressources dans le Pacifique insulaire afin d'accroître les retombées économiques de la gestion durable des ressources hauturières et côtières de la région, et des habitats dont elles sont tributaires.

L'un des volets du PROP consiste à améliorer la gestion des pêcheries d'holothuries et du commerce de la bêche-de-mer dans les pays océaniques bénéficiaires du programme, parmi lesquels figurent plusieurs membres du Groupe du fer de lance mélanésien. Pour les besoins du présent article, les plans de gestion des pêcheries d'holothuries de huit pays océaniques ont été examinés pour 1) comprendre les différentes approches adoptées en matière de gestion, 2) en dégager les atouts et les faiblesses et 3) tenter de définir une norme minimale de gestion des pêcheries d'holothuries et du commerce de la bêche-de-mer dans l'ensemble du Pacifique insulaire.

Les plans de gestion des pêcheries d'holothuries des pays suivants ont été examinés :

- Fidji (2018) - projet
- Îles Marshall (2012, publié en 2014)
- Îles Salomon (2014)
- Kiribati (2013) - projet
- Papouasie-Nouvelle-Guinée (2016, 2018)
- Samoa (2015)
- Tonga (2007)
- Vanuatu (2017)⁵

Évaluation des plans de gestion des pêcheries d'holothuries

L'examen des plans de gestion des pêcheries d'holothuries des pays susmentionnés a permis de dégager plusieurs idées « bonnes », « à envisager » et « à éviter ». Le présent article résume ces idées et fournit de nouveaux arguments et conseils en faveur de l'élaboration de tels plans de gestion dans les pays océaniques.

Les bonnes idées

Comités inclusifs. La participation d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations de la société civile concernées ainsi que la représentation des pêcheurs dans les comités de gestion amélioreront la prise de décision et les conseils en matière de gestion. Lors du choix des représentants, il importera de garder à l'esprit le fait que chaque personne pourra être appelée à jouer différents rôles et à rendre compte à différents groupes ou secteurs du gouvernement. L'une des fonctions de ces comités consiste à responsabiliser les acteurs. Cet objectif peut être atteint en veillant à la participation d'autres instances publiques, mais aussi, et surtout, d'organisations indépendantes et d'ONG. Des représentants des services nationaux des douanes, des finances et des recettes publiques et d'organismes nationaux de conservation (en particulier eu égard à la CITES et à la préservation de la biodiversité) veilleront à ce que les intérêts du pays soient pris en compte, sur le plan des recettes publiques comme sur celui de la conservation de la biodiversité. Les ONG peuvent représenter les intérêts liés à la conservation, au développement des communautés et à la gestion des ressources halieutiques, ou ceux de certains groupes de population (par ex., les femmes). Les pêcheurs peuvent être représentés par des groupements de propriétaires de la ressource ou par des structures traditionnelles, des associations ou des coopératives. Il est important de répartir de manière équilibrée le nombre de sièges entre toutes les organisations, y compris celles du secteur de l'exportation. La participation de juristes et d'agents de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS)⁶ peut

¹ Le présent article est un hommage à la mémoire de Steven Lee qui collaborait à ce projet, entre autres activités, au moment de sa tragique disparition l'an dernier. Jeune biologiste marin talentueux, passionné de mer, Steven avait tant à offrir. Sa présence manquera aux océans et à tous ceux qui l'ont connu.

² Consultant, Programme PROP CPS/Banque mondiale, chercheur principal associé à l'Université du Pacifique Sud (USP), Faculté de l'administration publique, du développement et des affaires internationales. Courriel : hgovan@gmail.com

³ Conseiller en science et en gestion de la pêche côtière de la CPS. Courriel : ianb@spc.int

⁴ Chargé de recherche en sciences sociales de la CPS. Courriel : kinch.jeff@gmail.com

⁵ Vanuatu s'est doté d'un nouveau plan de gestion de sa pêcherie d'holothuries en 2019 (Vanuatu Fisheries Department 2019), à l'issue de cette étude.

⁶ Les fonctions SCS sont assurées par des agents des services des pêches, des douaniers et des inspecteurs des exportations.

également favoriser l'adoption de politiques plus avisées, concrètes et applicables et, ainsi, améliorer les taux de conformité et/ou de condamnation.

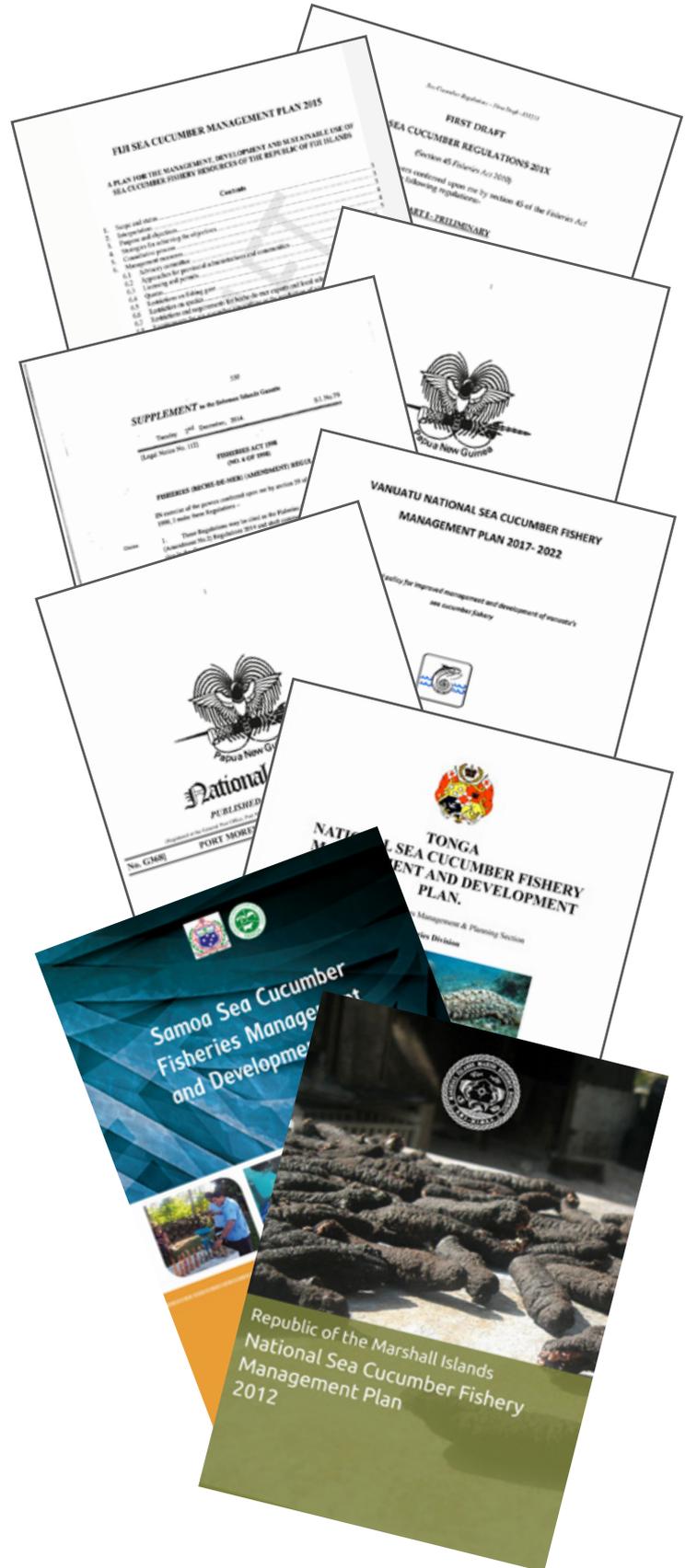
Un plan national de gestion comme étalon de référence.

Une règle locale ou infranationale ne saurait être plus permissive que la réglementation nationale. La vaste majorité des plans de gestion des pêcheries d'holothuries intègrent ce principe, mais peu l'énoncent aussi clairement que les plans de 2016 et 2018 de la Papouasie-Nouvelle-Guinée : « les autorités maritimes provinciales sont responsables de la mise en œuvre du plan de gestion à leurs niveaux respectifs ; à ce titre, elles sont compétentes pour abaisser les totaux admissibles de capture (TAC), relever les limites de taille et prolonger la fermeture saisonnière de la pêche. Une nouvelle stratégie de gestion adoptée par une autorité provinciale ou locale ne peut contrevenir aux dispositions du présent plan de gestion ».⁷ Toutefois, compte tenu de la pénurie de moyens dont souffrent la plupart des pays océaniques au niveau infranational, il convient d'éviter le recours à des mécanismes décentralisés à moins qu'il ne soit prévu de manière explicite qu'un soutien leur soit octroyé.

Restreindre l'accès. Des périodes de pêche courtes sont plus faciles à suivre et à faire respecter que des périodes plus longues. Elles peuvent être programmées pour tenir compte de facteurs tels que la saison de frai de l'espèce ciblée, ce qui permet la reconstitution des stocks, notamment lorsque les reproducteurs se concentrent pour frayer. D'autres facteurs peuvent être pris en compte, parmi lesquels la période où les prix sont au plus haut sur les marchés étrangers ou le moment où les communautés de pêcheurs ont le plus besoin d'argent. Ces trois facteurs ne sont pas toujours concomitants, mais doivent être dûment pris en considération lorsque sont fixées les dates d'ouverture de la pêche.

Encourager la participation locale à la pêche. La priorité doit être accordée aux entreprises locales dans l'exploitation de la pêche, sauf si des subventions sont alors nécessaires. Le plan de gestion des holothuries adopté par les Îles Salomon en 2014 y veille en imposant aux transformateurs de posséder la nationalité salomonaise et en réservant 10 des 15 licences d'exportation à des Salomonaïses. Le fait de donner la priorité ou de réserver des licences aux entreprises locales favorise l'emploi des ressortissants nationaux et peut bénéficier à l'économie locale, car ces entreprises ont davantage tendance à conserver et à investir dans le pays les revenus de leur activité.

Imposer des limites de taille. Les tailles minimales autorisées des spécimens vivants et secs devraient reposer sur des données biologiques, et être bien supérieures à la taille à laquelle 50 % de la population peut se reproduire. La taille des spécimens vivants est particulièrement utile pour



Neuf plans de gestion des pêcheries d'holothuries publiés ou à l'état de projet ont été examinés pour comprendre les approches déployées dans ce domaine par huit pays insulaires océaniques.

⁷ Plan national de gestion de la pêche d'holothuries de Papouasie-Nouvelle-Guinée (2018), Section 6 : cogestion.



Le corps mou de l'animal complique le contrôle des tailles minimales de capture des holothuries vivantes ; il sera beaucoup plus simple de contrôler les tailles minimales des spécimens secs aux points de vente ou d'exportation. (Crédit photo : CPS)

les pêcheurs qui peuvent ainsi éviter la capture de spécimens trop petits une fois transformés. Toutefois, le corps mou de l'holothurie rend difficile le contrôle de la taille des individus vivants. Il convient donc d'insister sur les tailles minimales des spécimens secs aux points de vente et d'exportation. Les limites de taille forment une composante essentielle de tout plan de gestion et doivent être appliquées en priorité. Les tailles minimales approuvées par le Groupe du fer de lance mélanésien (Govan 2018) sont un bon point de départ, mais devraient être révisées périodiquement.

Dresser une liste des espèces autorisées. Une telle liste faciliterait le suivi et l'application des règles, et contribuerait à éviter qu'une espèce jusqu'alors inconnue ne soit commercialisée avant que les mesures de gestion pertinentes n'aient été prises. Des TAC peuvent aussi être fixés à « zéro » pour les espèces considérées comme surexploitées.

Restreindre les méthodes de pêche. Tous les plans de gestion susmentionnés interdisent certaines méthodes de pêche, en particulier l'utilisation d'appareils respiratoires sous-marins. Cependant, toute tentative de légiférer pour restreindre les méthodes de pêche devra tenir compte des moyens de suivi et d'application disponibles, notamment au cas où une affaire serait portée devant un tribunal. Toute formulation ambiguë devra être évitée.

Le plan de 2007 des Tonga offre un exemple de libellé clair qui facilite le suivi et l'application des règles : « Le ramassage des holothuries ne peut s'effectuer qu'à pied ou en apnée. Le prélèvement d'holothuries à l'aide d'appareils respiratoires sous-marins (scaphandre autonome, narguilé) est interdit. La possession d'holothuries à bord d'un bateau transportant un appareil respiratoire sous-marin constitue un délit. »

Imposer des restrictions à l'exportation. Définir un nombre restreint de points d'exportation autorisés (par ex., la bêche-de-mer destinée à l'exportation ne peut être expédiée qu'à partir de l'aéroport « x » ou du port « y »). Les « goulets d'étranglement » ainsi créés permettent de concentrer les activités de SCS, et d'éliminer les failles permettant l'exportation de produits à partir de points dépourvus de moyens de contrôle et d'inspection adaptés.

Restreindre le nombre de licences d'exportation. Il s'agit d'octroyer un nombre fixe de licences d'exportation par an ou par saison, et de limiter le nombre de licences disponibles à un niveau raisonnable. Le volume total de produits autorisés à l'exportation pour chaque licence pourrait être précisé afin de favoriser le respect des limites nationales de capture. Indépendamment de l'état de la pêcherie, il est important de ne pas octroyer un nombre de licences supérieur à la limite prescrite. Il est préférable de relever les droits de licence. Un nombre restreint de licences d'exportation permet également une adjudication par voie d'enchères.⁸

⁸ La note d'information sur la pêcherie d'holothuries publiée par les Tonga en mars 2015 démontre qu'il vaut mieux relever les droits attachés aux licences d'exportation qu'octroyer davantage de licences. Si, à en juger par le tonnage des exportations, la pêcherie semblait enregistrer de bons résultats, l'augmentation de 1500 % de ces droits entre 2009 et 2010 n'a pas entamé la forte demande de licences ; celle-ci n'a commencé à diminuer que lorsqu'il est apparu que la ressource avait été une nouvelle fois surexploitée (à partir de 2011).

Normaliser l'étiquetage et le conditionnement. Le suivi s'en trouve facilité, ce qui est essentiel dans la mesure où la bêche-de-mer issue des pays océaniques est presque exclusivement destinée à l'exportation et transite parfois par d'autres pays de la région.

Faire intervenir les douanes, la banque centrale et les autorités fiscales dans l'octroi des autorisations d'exporter, les inspections, le recueil de données et les recoupements d'informations. La participation d'autres autorités ou organisations compétentes au processus allourdit la charge administrative, mais présente l'avantage de renforcer les contrôles, réduisant ainsi les risques de corruption. Elle permet aussi de prélever des impôts et de veiller à ce qu'une part plus importante des recettes générées par le commerce de la bêche-de-mer reste dans le pays et contribue au financement des frais de gestion.

Le ministère des Pêches et des Ressources marines des Îles Salomon (MFMR) a introduit un niveau de contrôle supplémentaire en 2017, en faisant intervenir la Banque centrale des Îles Salomon. Les exportateurs doivent déclarer au MFMR la valeur franco à bord des lots expédiés (un contrat de vente est obligatoire). Le ministère délivre alors un certificat de valeur marchande à l'exportateur. Ce certificat, accompagné d'une lettre de crédit émise par une banque commerciale, est remis à la Banque centrale des Îles Salomon en vue d'obtenir une autorisation d'exportation du lot visé. Si l'autorisation lui est accordée, l'exportateur la remet au service des douanes, accompagnée d'une garantie bancaire. Le système vise à empêcher les exportateurs de sous-déclarer la valeur des lots destinés à l'exportation, une pratique qui nuit aux recettes de l'État sous forme de droits et taxes non acquittés. Les Îles Salomon imposent en effet une taxe de 10 % sur les exportations de bêche-de-mer.

Réaliser chaque année un rapport et/ou une évaluation de l'état de la ressource. Certains pays (par ex., Vanuatu et les Îles Salomon) produisent des rapports sur les saisons de pêche de l'holothurie. De tels rapports, rédigés de préférence par un organisme ou conseiller extérieur, permettent d'évaluer l'état de la ressource et, en particulier, le fonctionnement du plan de gestion et les améliorations requises.

Les idées « à envisager »

Guide des prix minimums à l'intention des pêcheurs, des vendeurs et des acheteurs. Un tel guide éviterait aux pêcheurs et aux vendeurs d'être sous-payés. Toutefois, l'application de cette mesure pourrait être difficile et devrait tenir compte des différents niveaux de qualité de chaque espèce et des modalités particulières de fonctionnement des marchés et chaînes de valeur dans chaque pays océanique. Bien qu'il importe de veiller à ce que les pêcheurs connaissent les prix du marché, il est peu probable que les pays intègrent un tel guide dans leur arsenal juridique.

Guide des prix minimums pour les déclarations d'exportation et les droits d'exportation. Ce guide aiderait à déterminer la valeur des exportations et à calculer de manière plus précise les droits d'exportation, ainsi qu'à réduire la sous-déclaration de la valeur des exportations par les exportateurs ; cette transparence pourrait permettre aux pêcheurs d'exiger des prix plus équitables.

Enchères. L'adjudication de licences d'exportation par enchères accroîtrait peut-être les recettes issues des droits de licence. La vente du produit final aux enchères devrait permettre d'obtenir le meilleur prix possible auprès des importateurs (Carleton et al. 2013). Une vente aux enchères de bêches-de-mer confisquées aux Îles Salomon aurait ainsi permis d'obtenir un prix situé entre six et dix fois la valeur par tonne déclarée l'année précédente (Anon. 2016). Le projet de plan de gestion de la pêcherie d'holothuries de Vanuatu (2017–2022) est le seul de la région qui impose la vente du produit final (« produit sec ») par enchères, et exige à juste titre que « des niveaux de qualité, des normes et un prix minimums soient fixés pour tous les produits destinés à l'exportation ». Toutefois, l'adjudication par cette voie nécessite un encadrement législatif adapté et la mise en place de procédures à cet effet.

Caution de conformité. Les plans de gestion 2016 et 2018 de la Papouasie-Nouvelle-Guinée prévoient un tel dispositif pour les exportateurs. La caution (50 000 kinas, soit 15 000 dollars des États-Unis) est retenue en dépôt par le service des pêches au cas où l'exportateur enfreindrait la loi. En cas d'infraction, la caution est versée à l'organisme de gestion. Si le titulaire de la licence ne commet pas d'infraction, la caution est reportée à la saison suivante et, s'il agit dans le respect de la loi jusqu'à l'expiration de la licence, elle lui est restituée. La caution de conformité est une solution efficace pour veiller au paiement des amendes sans devoir engager de longues procédures judiciaires. Il est possible, cependant, que certains pays océaniques n'aient pas les moyens juridiques d'appuyer un tel mécanisme.

Les idées « à éviter »

Une structure opaque en matière de gestion et de comités
Si les autorités nationales (par ex., comités de gestion ou conseils d'administration) délèguent la responsabilité de la gestion des ressources d'holothuries et du commerce de la bêche-de-mer à des autorités de niveau inférieur (comités ou conseils de gestion d'une île ou province), des voies de communication claires doivent être établies et respectées pour éviter la confusion dans la prise de décision aux différents niveaux (par ex., qui détermine le nombre de licences d'exportation à accorder). Toutes les décisions prises par les autorités infranationales en matière de gestion ne peuvent contredire ni enfreindre la législation nationale. Enfin, dans un souci de transparence et de responsabilité, l'affiliation de tous les membres des comités émanant des autorités nationales et locales devrait être connue, de même que le nombre et le type de représentants habilités à y siéger.



Même si la pêche des holothuries n'est autorisée qu'à pied ou en apnée, elle reste accessible à la plupart des membres des communautés côtières, et n'exige qu'un matériel de pêche très rudimentaire. Une femme pêche des holothuries à Palau. © Mecki Kronen, CPS

Il conviendrait de diffuser auprès du public les documents, décisions et procédures d'octroi de licences, et d'instaurer des mécanismes d'examen de plaintes.

Échéances indéterminées. L'un des plans de gestion étudiés prévoit que les quotas et les limites de taille soient révisés « périodiquement, en fonction des besoins ». Le plan de gestion de la pêcherie d'holothuries de Papouasie-Nouvelle-Guinée est quant à lui révisé tous les deux ans par le service national des pêches (Papouasie-Nouvelle-Guinée 2016). Ce plan a été actualisé en 2018, à peu près six changements majeurs y ayant été apportés ; ceux des autres pays océaniques ne l'ont pas été depuis plus de 10 ans, bien que la pêcherie reste ouverte et qu'il existe de nouvelles informations susceptibles d'en éclairer la gestion. L'absence d'échéances précises risque d'entraîner des retards prolongés et injustifiés.

Quotas, valeurs critiques et seuils de déclenchement. La mise en œuvre effective de quotas est complexe. Dans presque tous les cas où des quotas ont été introduits, ils ont été largement dépassés. Compte tenu des efforts nécessaires

pour établir des valeurs pertinentes sur le plan biologique et, en particulier, des exigences logistiques (communication, traitement des données, coordination) de la mise en œuvre des quotas, leur utilisation comme outil de gestion principal devrait être évitée.

Quotas à l'exportation. L'imposition de quotas à l'exportation pourrait être envisagée dans le cadre d'un système de licences, mais pourrait inciter au rejet des spécimens de moindre valeur. Il convient d'examiner la situation avec attention avant de déployer de telles mesures.

Absence de définition des termes utilisés dans le plan de gestion. À titre d'exemple, les neuf plans de gestion étudiés autorisent le « pacage » des holothuries, mais seuls deux d'entre eux (projet de plan de Kiribati [2013] et plan de la Papouasie-Nouvelle-Guinée [2018]), en fournissent une définition. L'absence de définition des termes utilisés laisse place à l'interprétation. S'agissant du pacage, toute la question est de savoir si le stock de grossissement est prélevé dans le milieu naturel ou élevé en éclosion. L'utilisation d'animaux issus de stocks naturels et leur grossissement à la taille réglementaire sapent l'efficacité des tailles minimales de capture.

Promotion de méthodes non éprouvées ou trop complexes. Les services nationaux des pêches de la plupart des pays océaniques sont sous-financés, en sous-effectifs et débordés. Les mesures de gestion nécessitant des moyens importants, comme les quotas et les mesures dont l'efficacité n'est pas démontrée (recours à l'aquaculture pour repeupler les récifs), devraient être évitées au profit d'approches éprouvées, robustes et pratiques, adaptées à une mise en œuvre nationale et/ou locale.

Conseils ?

Jeter de bonnes bases. Face à la pénurie de moyens de nombreux services nationaux des pêches, il faut adopter des méthodes simples et réalisables dans les domaines suivants : SCS, recueil de données, établissement de rapports, tailles minimales de capture, limitation de la durée des saisons de pêche, octroi de licences et police des pêches. Globalement, mieux vaut utiliser efficacement un ou deux outils de gestion essentiels avant d'en ajouter d'autres. Les services nationaux des pêches sont invités à envisager en priorité l'adoption des deux mesures suivantes :

1. Application rigoureuse des limites de taille : une longueur minimale devrait être fixée de sorte à permettre la reproduction d'un nombre suffisant d'individus. Cette mesure, assortie de vastes campagnes d'information intensives, permettrait de s'assurer que les pêcheurs et exportateurs connaissent les règles et leur raison d'être (ainsi que les sanctions encourues en cas d'infraction). En outre, des activités systématiques de SCS devraient être menées, en particulier auprès des exportateurs.

2. Contrôle des exportateurs : veiller à ce que tous les exportateurs respectent toutes les conditions d'octroi des licences et la réglementation, sous peine de retrait de la licence et/ou de lourdes amendes. Ces conditions devraient comprendre : l'exportation à partir de points déterminés, l'achat exclusif de bêtes-de-mer de taille réglementaire, le respect de toutes les obligations relatives à la communication de données, et l'offre de prix équitables aux pêcheurs.

Ne pas compromettre la gestion et l'application des règles.

L'ingérence dans les plans et mesures de gestion et le non-respect des règles (par ex., lever un moratoire avant la reconstitution du stock ou avant la mise en œuvre d'une réglementation ou d'un système de gestion, entraver les contrôles ou se soustraire à l'application ou à la mise en œuvre de mesures de gestion) sont sans doute deux des principales raisons de l'échec de la gestion des pêcheries d'holothuries. L'amélioration de la gouvernance et du soutien apporté à la fonction répressive des services des pêches devrait fortement accroître tant la pérennité que la rentabilité des pêcheries d'holothuries (Baker-Médard and Ohl 2019 ; Carleton et al. 2013 ; CFWG 2019 ; Purcell et al. 2014 ; Steenbergen et al. 2019).

Bibliographie

- Anon. 2013. Draft Kiribati sea cucumber regulations. Draft document prepared by the Ministry of Fisheries and Marine Resources, Bairiki, Tarawa, Republic of Kiribati.
- Anon. 2016. Insights from the state auctioning of beche-de-mer in Solomon Islands. Report prepared for the Ministry of Fisheries and Marine Resources, Honiara, Solomon Islands.
- Anon. 2018. Draft Fiji sea cucumber management plan 2015: A plan for the management, development and sustainable use of sea cucumber fishery resources of the Republic of Fiji Islands. Draft document prepared by the Ministry of Fisheries, Suva, Fiji.
- Baker-Médard M. and Ohl K.N. 2019. Sea cucumber management strategies: Challenges and opportunities in a developing country context. *Environmental Conservation* 46(4):267–277. Available at: <https://doi.org/10.1017/S0376892919000183>
- Carleton C., Hambrey J., Govan H. and Medley P. 2013. Effective management of sea cucumber fisheries and the beche-de-mer trade in Melanesia: Brining the industry under rational control. Prepared by Nautilus Consultants for the Secretariat of the Pacific Community. 56 p. Available at: <http://purl.org/spc/digilib/doc/3e9e2>
- CFWG (Coastal Fisheries Working Group). 2019. A call to leaders: Most urgent actions required for sustaining or increasing the contribution of coastal fisheries to our communities. 4 p. Available at: <http://purl.org/spc/digilib/doc/t6zjq>
- Govan H. 2018. Examen des pêcheries d'holothuries et de leur gestion en Mélanésie. Lettre d'information sur les pêches de la CPS 154:31–42. Available at: <http://purl.org/spc/digilib/doc/7zjfa>
- Marshall Islands Marine Resources Authority. 2014. Republic of the Marshall Islands National Sea Cucumber Fishery Management Plan 2012. Noumea, New Caledonia: Secretariat of the Pacific Community. 18 p. Available at: <https://www.spc.int/CoastalFisheries/Legislation/legaltext/3eab27c7-196a-4e87-b233-f3ffa46e5350>
- PNG (Papua New Guinea) Government. 2016. National Beche-Mer Fishery Management Plan. National Gazette, G657. 20 p. Available at: <https://www.spc.int/CoastalFisheries/Legislation/legaltext/4ecebef0-8788-4b3a-90e1-1e98afca5ad6f>
- PNG (Papua New Guinea) Government. 2018. National Beche-de-Mer Fishery Management Plan. National Gazette, G368. Available at: <https://www.spc.int/CoastalFisheries/Legislation/legaltext/d9c2ad5b-d9aa-4305-a664-2b3d5a49709b>
- Purcell S., Lovatelli A. and Pakoa K. 2014. Constraints and solutions for managing Pacific Island sea cucumber fisheries with an ecosystem approach. *Marine Policy* 45(2014):240–250.
- Samoa Fisheries Division, Ministry of Agriculture and Fisheries. 2015. Samoa sea cucumber fisheries management and development plan. Noumea, New Caledonia: Secretariat of the Pacific Community. 37 p. Available at: <https://www.spc.int/CoastalFisheries/Legislation/legaltext/14f24727-ee5f-4c9d-84bf-a75d2a99e184>
- Solomon Islands Government. 2014. Solomon Islands national sea cucumber fishery management and development plan. *Solomon Islands Gazette*, No 125. Available at: <https://www.spc.int/CoastalFisheries/Legislation/legaltext/0e160555-8635-4dbb-a084-e3612412e83c>
- Steenbergen D.J., Fabinyi M., Barclay M., Song A.M., Cohen P.H., Eriksson H. and Mills D.J. 2019. Governance interactions in small-scale fisheries market chains: Examples from the Asia-Pacific. *Fish and Fisheries* (00):1–18. Available at <https://doi.org/10.1111/faf.12370>
- Tonga Fisheries Division. 2007. Tonga national sea cucumber fishery management and development plan. 40 p. Available at: <https://www.spc.int/CoastalFisheries/Legislation/legaltext/43465d4b-3ce2-421a-a714-14edfe27dc01>
- Vanuatu Fisheries Department. 2017. Draft Vanuatu National Sea Cucumber Management Plan 2017–2022. A national policy for the management of Vanuatu's sea cucumber fisheries.
- Vanuatu Fisheries Department. 2019. Vanuatu National Sea Cucumber Fishery Management Plan 2019–2024: a national policy for the management and development of Vanuatu's sea cucumber fishery. Noumea, New Caledonia: Pacific Community. 30 p. Available at: <https://www.spc.int/CoastalFisheries/Legislation/legaltext/654da72a-a834-4465-a5ee-ad08e3514171>